



## **COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 16 novembre 2022**

Le 16 novembre à 19 heures de l'année deux-mille vingt-deux, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages sous la présidence de Monsieur Claude MARIN, Maire, conformément aux dispositions du *Code général des collectivités territoriales (Art. L 2121.7 à L. 2121.34)*.

Etaient Présents : M. MARIN Claude, Mme PENAVAIRES Sandrine, M. MILHAU Claude, Mme JACOB Herveline, M. RUBIO Jean, M. RICARD Jean-Luc, Mme FAURE Véronique, Mme Laurence CAMUS, Mme CALVIGNAC, M. SFORZIN Denis, M. DE ALMEIDA CHAVES Guillaume VILALTA Brigitte M. FRUET René Jean Marc LAMANTIA Mme CAMILLO Eliane Mme PRUDON Laurence

Etaient absents excusés : M. Patrice GERBER, Mme ESPINOSA Emma, M. GAGLIONE Pierre

Pouvoirs : M. GERBER à M. MARIN

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Mme Laurence CAMUS est élue secrétaire de séance.

---



## **FINANCES : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1**

M. le Maire propose aux conseillers municipaux de voter une décision budgétaire modificative afin d'ajuster les prévisions budgétaires au vu des multiples dépenses imprévues auxquels doit faire face la commune en section de fonctionnement en cette fin d'année.

Ainsi, il est proposé aux conseillers municipaux les mouvements de crédits suivants :

❖ Au chapitre 011-charge à caractère générale :

- D'augmenter les crédits inscrits à l'article D60612-Energie- d'un montant de 4 000 € afin de faire face à l'augmentation du coût de l'électricité
- D'augmenter les crédits inscrits à l'article D6021 Combustibles- d'un montant de 2 000 € afin de faire face à l'augmentation du coût du gaz.
- D'augmenter les crédits inscrits à l'article D60623-Alimentation- d'un montant de 2 500 € afin de prendre en compte l'avenant d'augmentation du prix unitaire du repas avec le fournisseur, avenant justifié par la flambée des prix des denrées alimentaires.
- D'augmenter les crédits inscrits à l'article D6231- Annonces et insertion- d'un montant de 500 € afin de procéder à la publicité dans le cadre de la révision du PLU

❖ Au chapitre 65- Autres charges de gestion courantes

- D'augmenter les crédits inscrit à l'article D6531 Indemnités- d'un montant de 1 500 € afin de prendre en compte l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires survenu en juillet 2022.
- D'augmenter les crédits inscrit à l'article D6533 Cotisation de retraite- d'un montant de 200 € afin de prendre en compte l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires survenu en juillet 2022.
- D'augmenter les crédits inscrit à l'article D6534 Cotisation de sécurité sociale- d'un montant de 500 € afin de prendre en compte l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires survenu en juillet 2022.

❖ Au chapitre 022- Dépenses imprévues :

- De diminuer les crédits au chapitre 022- dépenses imprévues d'un montant de 11 200 € afin de compenser les augmentations de crédits aux chapitres 011 et 065.

❖ Au chapitre 67- charges exceptionnelles :

- D'allouer les crédits suivants à l'article D673-Titres annulés sur exercices antérieurs- d'un montant de 11 957 € au titre de taxes d'urbanismes ayant été perçues à tort par la commune sur une autorisation d'urbanisme annulée à la demande du pétitionnaire en 2011.
- De diminuer les crédits à l'article D678-Autres charges exceptionnelles d'un montant de 11 957 € pour l'équilibre du chapitre.



Cette décision budgétaire modificative se présente comme ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60612 : Energie - Electricité	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60621 : Combustibles	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60623 : Alimentation	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6231 : Annonces et insertions	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-022 : Dépenses imprévues (Fonctionnement)	11 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)</b>	<b>11 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6531 : Indemnités	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6533 : Cotisations de retraite	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6534 : Cotisations de sécurité sociale - part patronale	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	11 957,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	11 957,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>11 957,00 €</b>	<b>11 957,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>23 157,00 €</b>	<b>23 157,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**Article 1 :** ADOPTE la décision budgétaire modificative n°1 comme elle a été présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

**POUR : 17**  
**CONTRE : 0**



**FINANCES : MODIFICATION DES TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 01/01/2023**

Face à la crise énergétique et à l'inflation, mais également du fait des travaux de mise aux normes de la station d'épuration, la commune souhaite réviser les tarifs de l'assainissement collectif concernant la part communale.

M. Le Maire vous précise que les tarifs n'ont pas été modifiés depuis 2011.

Il est proposé aux conseillers municipaux d'adopter les tarifs suivants, applicable au 01/01/2023 :

	<i>Anciens tarifs</i>	<i>Tarifs à compter du 01/01/2023</i>
<b>PRIX DE L'ASSAINISSEMENT</b>		
TARIF AU M3	0.32€	<b>0.35 €</b>
TARIF FIXE	10 €	<b>12 €</b>

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** ADOPTE les nouveaux tarifs du service public d'assainissement collectif concernant la part communale

**Article 2 :** PRECISE que ces nouveaux tarifs s'appliqueront au 01/01/2023.

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**



**FINANCES : MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES A COMPTER DU 01/12/2022**

M. le Maire propose de réviser ces tarifs pour prendre en compte l'augmentation des coûts d'entretien et de fonctionnement du bâtiment supportés par le budget communal, notamment l'explosion du coût de fourniture en électricité.

Il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver les nouveaux tarifs ci-dessous :

	<b>TARIFS AU 01.07.2021</b>	<b>TARIFS AU 01.12.2022</b>
<b>Résidents</b>		
<b>Grande salle</b>	<b>450 €</b>	<b>450 €</b>
<b>Petite salle</b>	<b>150 €</b>	<b>150 €</b>
<b>Cuisine</b>	<b>150 €</b>	<b>150 €</b>
<b>Consommation EDF/GDF</b>	<b>100 €</b>	<b>150 €</b>
<b>Non-résidents</b>		
<b>Grande salle</b>	<b>550 €</b>	<b>550 €</b>
<b>Petite salle</b>	<b>300 €</b>	<b>300 €</b>
<b>Cuisine</b>	<b>300 €</b>	<b>300 €</b>
<b>Consommation EDF/GDF</b>	<b>120 €</b>	<b>180 €</b>
<b>Cautionnement</b>		
<b>Résidents et non-résidents</b>	<b>500 €</b>	<b>500 €</b>
<b>Associations</b>	<b>40 €</b>	<b>40 €</b>
<b>Associations</b>		
<b>A partir de la 3<sup>ème</sup> manifestation comportant des recettes</b>	<b>90 €</b>	<b>120 €</b>

Les réservations effectuées avant le 01.12.2022 pour une manifestation après cette date se verront appliquer les tarifs de la délibération en vigueur au moment de la réservation.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** ADOPTE les nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes tels que présentés ci-dessus.

**Article 2 :** PRECISE que ces tarifs seront appliqués à compter du 01/12/2022.

**Article 3 :** PRECISE que toute réservation effectuée avant cette date pour une manifestation postérieure au 01/12/2022 se verra appliquer le tarif en vigueur au moment de la réservation.

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**



## **FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION REMPLACEMENT DU SERVEUR INFORMATIQUE DE LA MAIRIE**

Le serveur informatique du service administratif de la mairie doit être remplacé pour des raisons de cybersécurité. Cet investissement englobe l'acquisition d'un nouveau serveur, un ensemble de disque durs de sauvegarde, les licences d'exploitation et d'accès, le logiciel de sauvegarde, l'espace de sauvegarde en nuage (cloud) ainsi que la prestation d'installation sur site.

Cet investissement est estimé à 16 737.32 € HT soit 20 084.78 € TTC.

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne est susceptible de financer une partie de cet investissement.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** APPROUVE l'acquisition du nouveau serveur informatique.

**Article 2 :** AUTORISE le Maire à demander au Conseil départemental une subvention la plus élevée possible pour cet investissement

**Article 3 :** AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette demande de subvention

**Article 4 :** PRECISE que les crédits nécessaires à ces achats seront prévus au budget communal 2023

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**



**RH : OUVERTURE D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DU 01/01/2023 AU 31/12/2023- 25 HEURES**

M. Le Maire propose au conseil municipal d'ouvrir un emploi non permanent pour recruter un agent d'entretien ménager à compter du 01/01/2023, conformément à l'article 3 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour couvrir un accroissement saisonnier d'activité.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** DECIDE l'ouverture d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet – 25 heures - du 01/01/2023 au 31/12/2023 pour exercer les fonctions d'agent d'entretien ménager.

**Article 2 :** PRECISE que ce poste pourra être pourvu par un contrat aidé de droit privé ou un CDD de droit public.

**Article 3 :** DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Article 4 :** PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023.

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**



**RH : OUVERTURE D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (AGENT DES SERVICES TECHNIQUES) DU 01/03/2023 AU 31/12/2023- 35 HEURES**

M. Le Maire propose au conseil municipal d'ouvrir un emploi non permanent pour recruter un agent des services techniques à compter du 01/03/2023, conformément à l'article 3 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour couvrir un accroissement saisonnier d'activité.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** DECIDE l'ouverture d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet – 35 heures - du 01/03/2023 au 31/12/2023 pour exercer les fonctions d'agent des services techniques.

**Article 2 :** PRECISE que ce poste pourra être pourvu par un contrat aidé de droit privé ou un CDD de droit public.

**Article 3 :** DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Article 4 :** PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023.

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**



**RH : OUVERTURE D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (AGENT DES SERVICES TECHNIQUES) DU 01/01/2023 AU 31/12/2023- 35 HEURES**

M. Le Maire propose au conseil municipal d'ouvrir un emploi non permanent pour recruter un agent des services techniques à compter du 01/01/2023, conformément à l'article 3 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour couvrir un accroissement saisonnier d'activité.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** DECIDE l'ouverture d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet – 35 heures - du 01/01/2023 au 31/12/2023 pour exercer les fonctions d'agent des services techniques.

**Article 2 :** PRECISE que ce poste pourra être pourvu par un contrat aidé de droit privé ou un CDD de droit public.

**Article 3 :** DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Article 4 :** PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023.

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**



## **RH : OUVERTURE D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

M. Le Maire propose au conseil municipal d'ouvrir un emploi non permanent pour recruter un agent de restauration scolaire à compter du 11/03/2023, conformément à l'article 3 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour couvrir un accroissement saisonnier d'activité.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** DECIDE l'ouverture d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet – 20 heures - du 11/03/2023 au 31/12/2023 pour exercer les fonctions d'agent de restauration scolaire

**Article 2 :** PRECISE que ce poste pourra être pourvu par un contrat aidé de droit privé ou un CDD de droit public.

**Article 3 :** DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Article 4 :** PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023.

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**

## **DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le conseil municipal par délibérations n° 2020-46 du 28 octobre 2020, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT.

### **❖ Contrats / Marchés publics**

- **Le 01/09/2022 :** Signature d'un avenant au marché de fourniture de repas en liaison froide au restaurant scolaire avec la société API (refonte des BPU + 7% inflation)
- **Le 14/10/2022 :** Signature d'un devis avec la société « La reliure du limousin » pour un montant de 486.62€ pour les registres des décisions (RH état-civil délibération)
- **Le 25/10/2022 :** Signature d'un Avenant en moins-value au lot09-sols durs du marché de construction du centre de loisirs été extension du restaurant scolaire avec la société LACAZE pour un montant de – 3 727.45 € HT.
- **Le 19/10/2022 :** Signature d'un devis après de MEFRAN Collectivité pour l'achat d'un rac à vélo pour le nouveau centre des loisirs pour un montant de 360 € HT



- **Le 28/10/2022** : Signature d'un devis auprès de MANUTAN Collectivité pour un montant de 519.12 € HT pour l'achat de matériel pédagogique pour l'école élémentaire (baladeur mp3)

❖ **Concessions de cimetières**

- **Le 30/09/2022** : Vente de la concession n°68 au nouveau cimetière, pour une durée de 30 ans d'un montant de 247.50 €.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 : PREND ACTE** de la transmission de ces décisions.

**Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdit  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.  
Fait à Saint-Loup Cammas, le 22/11/2022**

**Le Maire, Claude MARIN**